

Les mesures gouvernementales d'urgence de lutte contre l'épidémie de Covid 19

Ont été publiées au Journal Officiel de la République Française du 24 mars 2020 trois textes instaurant des mesures d'urgence pour lutter contre l'épidémie de Covid 19 :

I/ Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Cette loi comprend trois titres :

- Titre 1^{er} : L'état d'urgence sanitaire
- Titre 2 : Mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de Covid 19
- Titre 3 : Dispositions électorales

A retenir :

- Cette loi met en place l'état d'urgence sanitaire et habilite le gouvernement à prendre différentes mesures pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.
- La loi habilite le gouvernement à prendre notamment par ordonnance, toute mesure permettant à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis au livre Ier de la troisième partie du code du travail, par les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique.
- Elle supprime officiellement le jour de carence pour tous les arrêts de travail du secteur public et privé débutant à compter du 24 mars 2020, date de publication de la loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire
- Elle organise les modalités du report du second tour des élections municipales et communautaires

Pour accéder au texte [cliquez ici](#)

II/ Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Le décret prescrit les différentes mesures en six chapitres :

- Chapitre 1^{er} : Dispositions générales
- Chapitre 2 : Dispositions concernant les déplacements et les transports
- Chapitre 3 : Dispositions concernant les rassemblements, réunions ou activités
- Chapitre 4 : Dispositions concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens
- Chapitre 5 : Dispositions de contrôle des prix
- Chapitre 6 : Dispositions concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens

A retenir :

Le décret :

- Interdit les déplacements tout en précisant les dérogations possibles
- Règle les déplacements et prescrit aux entreprises de transport les mesures à prendre pour éviter la propagation du virus.
- Interdit sur l'ensemble du territoire le rassemblement de plus de 100 personnes, habilite le représentant de l'Etat dans chaque département à régler au niveau local les rassemblements ou réunions indispensables à la continuité de la vie de la Nation ou à interdire ou restreindre ces rassemblements ou réunions.
- Fixe la liste des établissements et lieux qui ne peuvent plus accueillir de public
- Règle les prix des gels hydroalcooliques
- Impose la réquisition des masques de protection qui doivent être destinés aux professionnels de santé

Pour accéder au texte [cliquez ici](#)

III/ Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Cet arrêté est organisé en cinq chapitres :

- Chapitre 1er : Dispositions générales
- Chapitre 2 : Dispositions concernant les pharmacies d'officine, les pharmacies à usage Intérieur, les prestataires de services et les distributeurs de matériels
- Chapitre 3 : Dispositions concernant les établissements de santé
- Chapitre 4 : Dispositions concernant la télésanté
- Chapitre 5 : Mesures concernant les moyens relevant du ministère des armées

A retenir :

L'arrêté :

- Fixe pour toute la période d'état d'urgence sanitaire les mesures d'organisation et de fonctionnement du système sanitaire mentionnées à l'article L. 3131-16 du code de la santé publique
- Autorise les pharmacies à fabriquer du gel hydroalcoolique, à délivrer une ordonnance pour permettre la poursuite d'un traitement d'une maladie chronique
- Règlements la distribution des masques aux personnels de santé
- Habilité certains personnels de santé à prendre en charge par télésanté des patients suspectés ou reconnus d'infection au Covid 19 et à assurer le suivi médical de ceux qui sont atteints et également de ceux qui sont atteints d'autres pathologies.

Pour accéder au texte [cliquez ici](#)